



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026



DÉLIBÉRATION N° 2026-02-008-DR/FIN

Nomenclature : 7.10

OBJET : RETRACEMENT DES ÉCRITURES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE DU RÉSEAU DE CHALEUR

Votants : 32**Abstention : 3**M. Roblès, Mme Cassaing et
M. Lataillade**Votes exprimés: 29****Pour: 29****Contre : /**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
Mme PICAT procuration à M. LORMAND
M. DECKE procuration à M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Fait à Tarnos,
le 6 février 2026
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

31/03/2026

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Le présent acte annule et remplace la délibération 2026-02-008-DR/FIN du 5 février 2026 pour erreur matérielle.

La délibération initiale prévoyait le transfert de l'emprunt contracté sur le budget principal vers le budget annexe du réseau de chaleur. Toutefois, une erreur matérielle a conduit à inscrire un montant de 877 000 € au lieu de 877 996 €, conformément au contrat d'emprunt, à la décision du Maire n°2025/370 et à la maquette budgétaire. Il convient donc de rectifier cette erreur en inscrivant le montant exact de 877 996 € dans la présente délibération.



1. Avance remboursable du budget principal au budget annexe

Afin de soutenir financièrement le démarrage du projet de réseau de chaleur, il est proposé que le budget principal de la Ville verse en 2026 une avance remboursable au budget annexe du réseau de chaleur pour un montant de 600 000 €.

Pour rappel, lors de la création de la régie, le besoin de financement avait été estimé à 231 000 €, mais au regard de l'avancement du projet et des premières dépenses engagées, le besoin budgétaire actualisé s'élève désormais à 600 000 €.

Cette avance a pour objet de permettre au budget annexe de faire face aux premières dépenses importantes liées aux travaux et au lancement de l'exploitation.

Le budget annexe s'engage à rembourser intégralement cette avance à la Ville sous trois ans maximum lorsque :

- l'ensemble des travaux sera intégralement payé,
- et que la totalité des subventions finançant le projet aura été effectivement perçue.

Les modalités de remboursement feront l'objet d'écritures budgétaires et comptables conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

2. Transfert de l'emprunt lié au réseau de chaleur

Le budget annexe du réseau de chaleur ayant été créé en 2026, les premières opérations liées au projet ont été enregistrées sur le budget principal.

Il convient donc de procéder au rebasculage de ces écritures vers le budget annexe, afin de respecter le principe d'autonomie financière du budget annexe.

Ce rebasculage concerne :

- les dépenses (études, travaux, prestations diverses, etc.),
- les recettes correspondantes, notamment les subventions,
- ainsi que l'emprunt contracté pour le financement du projet.

Cet emprunt a été souscrit en 2025 dans le cadre du financement du réseau de chaleur pour un montant de 877 996 €.

Caractéristiques principales :

- Emprunt vert contracté auprès de la Banque des Territoires,
- Taux indexé sur le Livret A majoré de 0,5 %,
- Conforme à la charte A1,
- Équivalent à un taux fixe estimé à 2,2 % pour l'année 2026.

Cet emprunt ayant été initialement enregistré sur le budget principal, il convient de le rebasculer sur le budget annexe du réseau de chaleur. À compter de ce transfert, le budget annexe sera seul chargé du remboursement des annuités (capital et intérêts), l'encours de dette du budget principal sera diminué du montant correspondant, l'encours de dette du budget annexe sera augmenté à due concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu La création du budget annexe du réseau de chaleur communal à compter de l'exercice 2026,

Considérant les règles de spécialité budgétaire et d'individualisation des budgets,

Considérant que le projet de réseau de chaleur communal constitue une opération structurante portée par la municipalité, nécessitant la mise en place d'un budget annexe afin d'assurer une gestion financière autonome et conforme aux règles applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que, pour des raisons de calendrier, les premières dépenses et recettes liées au projet ont été exécutées sur le budget principal avant la création du budget annexe en 2026 ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'organiser un soutien financier temporaire du budget principal au budget annexe pour accompagner le démarrage du projet et, d'autre part, de procéder à la reprise et au transfert des écritures déjà engagées ;

DELIBERE

APPROUVE le versement par le budget principal d'une avance remboursable de 600 000 € au budget annexe du réseau de chaleur en 2026, dans les conditions définies ci-dessus ;

APPROUVE le principe du rebasculage vers le budget annexe de l'ensemble des écritures liées au projet de réseau de chaleur initialement passées sur le budget principal ;

AUTORISE le transfert de l'emprunt de 877 996 € contracté en 2025 au budget annexe du réseau de chaleur, avec prise en charge par ce dernier du remboursement des annuités ;

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les écritures budgétaires et comptables nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr